

acceptés.

Article 441-7 du code pénal :

« Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

DOSSIER DE MARIAGE

La date du mariage ne pourra être fixée que lorsque le dossier, constitué des pièces en original , sera complet		
Mariage de	et de	
Date de mariage souhaité	ee:	
	Liste des pièces à fournir	
I- Relative à l'état civil		
☐ Fiche de renseignem	ent	
	utur(e)s époux/épouses : originale et copie recto-verso passeport, carte de séjour, carte de réfugié	
☐ Extrait avec filiation t	outes mentions de l'acte de naissance des futur(e)s époux/épouses	
* les personnes	date du dépôt du dossier pour : nées en France nées à l'étranger et de nationalité française, au Ministère des Affaires Etrangères	
□ par courrier :	Ministère des Affaires Etrangères Service de l'état civil 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes cedex 9	
□ par internet : v	vww.diplomatie.gouv.fr/fr rubrique « les français à l'étranger »	
	és politiques : s'adresser à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides : 94136 Fontenay-sous-Bois cedex.	
	tuation personnelle a évolué entre le dépôt du dossier et la date du de nom, de prénom, PACS), il est impératif de fournir un nouvel acte	
II- Justificatif de domicil	<u>e</u>	
☐ Justificatif de domici L'original du bail locatif, ti	le récent tre de propriété, avis d'imposition ou de non-imposition, <u>facture</u> (EDF,téléphone fixe,	

box internet eau, gaz...). Les contrats d'abonnement et les factures de téléphone mobile ne sont pas

Mariage au domicile des parents :

☐ Justificatif de domicile au nom des parents

Pour les personnes hébergées :

- document d'identité de l'hébergeant
- attestation d'hébergement complétée par l'hébergeant (attestation ci-jointe)
- justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (facture EDF, gaz...)
- justificatif de domicile au nom de l'hébergé(e) (attestation ASSEDIC, CAF, CPAM...)

III- Liste des témoins

☐ Liste des témoins : 2 minimum - 4 maximum accompagnée de la photocopie recto verso de leur pièce d'identité

Les témoins ne sont pas attribués à l'un ou l'autre des futurs(e)s époux/épouses

Information aux futur(e)s époux/épouses

Conformément à l'article 63 du code civil et à la circulaire du 22/06/2010 relative à la lutte contre les mariages simulés, une **audition** des futur(e)s époux/épouses peut être demandée avant le mariage.

Article 63 du code civil

« A l'audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cette audition n'est pas nécessaire au regard des articles <u>146</u> et <u>180</u>. L'officier de l'état civil, s'il l'estime nécessaire, demande à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux ... »

Article 441-7 du code pénal :

[«] Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

^{1°} D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

^{2°} De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

^{3°} De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

CAS PARTICULIERS

☐ Contrat de mariage Fournir le certificat du notaire au plus tard 15 jours avant la cérémonie
□ <u>Veuf / veuve</u> Fournir le livret de famille à jour ou le cas échéant l'acte de décès ou l'acte de naissance du précédent conjoint portant la mention dudécès
☐ <u>Divorce</u> Fournir l'acte de naissance mentionnant le divorce ou l'acte de mariage portant la mention de divorce
□ Pour les personnes de nationalité étrangère
- Copies intégrales de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier pour les personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère. Les actes d'état civil délivrés par une autorité étrangère doivent être traduits par le consulat ou un traducteur assermenté près une cour d'appel française.
De plus, certains actes étrangers nécessitent d'être légalisés ou apostillés : s'adresser au consulat ou à l'ambassade du pays pour de plus amples informations.
- Selon le pays d'origine, fournir : - un certificat de célibat - un certificat de coutume
Ces documents sont délivrés par le consulat, l'ambassade du pays ou directement par l'administration compétente à l'étranger. Ils doivent être datés de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier. Ces certificats devront être traduits par le consulat ou un traducteur assermenté près une cour d'appel française.
Les personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger dans les pays suivants (signataires de la convention n°16 de la Commission internationale de l'état civil) peuvent produire un extrait d'acte de naissance plurilingue : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Turquie, Slovénie, Croatie, République de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Pologne, Monténégro, Moldavie, Lituanie, Estonie, Roumanie, Bulgarie et Cap-vert
☐ En cas de domicile à l'étranger L'adresse mentionnée sur le titre d'identité tient lieu de justificatif
☐ Enfants, communs aux futur(e)s époux/épouses, nés avant le mariage Produire le livret de famille pour la mise à jour (deux à 5 jours avant le mariage) et compléter la fiche d'information relative à l'état civil des enfants
Personne sous tutelle ou curatelle Fournir l'autorisation du curateur, tuteur ou du juge des tutelles
Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX (SE)	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX (SE)
NOM:	NOM:
Prénoms :	Prénoms :
Né(e) le :	Né(e) le :
A:	A:
Nationalité :	Nationalité :
Profession (pas d'anglicisme):	Profession (pas d'anglicisme) :
Célibataire : OUI NON (rayez la mention inutile)	Célibataire : OUI NON (rayez la mention inutile)
Divorcé(e) de (Nom et prénoms) :	Divorcé(e) de (Nom et prénoms) :
depuis le :	depuis le :
Domicilié(e) à (adresse complète)	Domicilié(e) à (adresse complète)
Tel:	Tel:
	Mail:
Mail :	
Fils-Fille de (nom et prénoms de votre père) :	Fils-Fille de (nom et prénoms de votre père) :
Domicilié (adresse complète) :	Domicilié (adresse complète) :
Profession* :	Profession* :
Et de (nom de jeune fille de votre mère et prénoms) :	Et de (nom de jeune fille de votre mère et prénoms):
Domiciliée (adresse complète) :	Domiciliée (adresse complète) :
Profession* :	Profession* :
*pour les parents retraités : préciser leur ancienne profession	*pour les parents retraités : préciser leur ancienne profession
Los futur(a)s ánouy/ánousas attastan	at l'avactitude des renseignements complétés

Les tutur(e)s époux/épouses attestent l'exactitude des renseignements complétés

Signature des futur(e)s époux/épouses :

Futur domicile des époux/épouses (adresse complète) :

Article 441-7 du code pénal : « Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :

^{1°} D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

^{2°} De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

LISTE DES TEMOINS (18 ans révolus) POUR LES FUTUR(E)S EPOUX-EPOUSES

1er témoin (obligatoire)	2ème témoin (obligatoire)
NOM:	NOM:
Prénoms :	Prénoms :
Adresse complète :	Adresse complète :
Profession*:	Profession*:
3ème témoin (facultatif)	4ème témoin (facultatif)
NOM:	NOM:
Prénoms :	Prénoms :
Adresse complète :	Adresse complète :
Profession*:	Profession*:

* Profession : pas d'anglicisme

Article 441-7 du code pénal :

[«] Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

^{1°} D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

^{2°} De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

^{3°} De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

ETAT CIVIL DES ENFANTS

<u>1er enfant</u>	<u>2ème enfant</u>
NOM:	NOM:
Prénoms :	Prénoms :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Décédé :	Décédé :
Le:	Le:
A:	A:
3ème enfant	4ème enfant
NOM:	NOM:
Prénoms :	Prénoms :
Prénoms :	Prénoms :
Prénoms : Date de naissance :	Prénoms : Date de naissance :
Date de naissance :	Date de naissance :
Date de naissance :	Date de naissance :
Date de naissance : Lieu de naissance :	Date de naissance : Lieu de naissance :
Date de naissance : Lieu de naissance : Décédé :	Date de naissance : Lieu de naissance : Décédé :

Article 441-7 du code pénal : « Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :

^{1°} D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

<u>Je soussigné(e),</u>		
NOM-PRENOMS		
Né(e) le		
Demeurant		
Certifie sur l'honneur héberger		
NOM-PRENOMS		
Né(e) le		
A		
Depuis le	à mon domicile	
Attestation remise à l'intéressé(e) pour valoir ce que de droit.		
	Fait à le	
Signature de l'hébergeant(e)		

Article 441-7 du code pénal : « Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :

^{1°} D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »